

Zone de faible densité 15 LAT A et B (articles 87 à 89)

Destination	- Habitations collectives - Activités moyennement gênantes dans la zone de faible densité 15 LAT A - Activités non gênantes dans la zone de faible densité B
--------------------	--

Règles constructives

Zone de faible densité 15 LAT A	Zone de faible densité 15 LAT B
 Indice d'utilisation du sol (IUS) maximal : ▪ 0.625 si la parcelle fait plus de 1000m² ▪ 0.42 si la parcelle fait moins de 1000m²	 Indice d'utilisation du sol (IUS) maximal : 0.42
 Hauteur maximale : 10m à la corniche ou à l'acrotère et 14m au faîte	 Hauteur maximale : 7,5m à la corniche ou à l'acrotère et 10m au faîte
 Indice de verdure minimal : 0.6	 Indice de verdure minimal : 0.6

Un bon exemple !

